



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2020-112

**Service Développement Durable et
SIG**

**OBJET : DON DE LA SOCIETE EDPR A ANNONAY RHONE AGGLO DANS LE
CADRE DE LA LUTTE ANTI COVID19**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-002 en date du 11 janvier 2017, donnant délégation au Président concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

CONSIDERANT que la société EDPR, développeur éolien, a décidé de débloquer des fonds pour aider à la lutte contre la pandémie dans 10 pays d'Europe où elle est présente, dont la France, avec pour objectif de cibler des opérations locales pour soutenir les collectivités et populations proches des parcs éoliens en opération ou en développement,

CONSIDERANT la proposition d'EDPR de faire un don de 3000€ à Annonay Rhône Agglo,

DÉCIDE

Article 1 : L'acceptation de ce don d'EDPR à Annonay Rhône Agglo, d'une valeur de 3000 €, qui n'est grevé ni de conditions ni de charges,

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur, le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

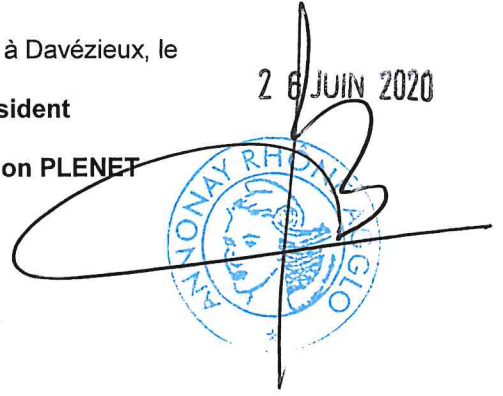
Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

28 JUIN 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
29 JUIN 2020